



CBD Women

SBSTTA-28

Recommandations politiques

Le présent document expose les recommandations politiques du Caucus des femmes de la CDB pour la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-28). Ces recommandations visent à renforcer et à faire progresser la mise en œuvre effective et inclusive de la Convention, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du Plan d'action pour l'égalité des sexes, par le biais d'approches fondées sur les droits et sensibles au genre, et éclairées par de multiples sources de connaissances et d'éléments probants.

À travers les points de l'ordre du jour examinés, le Caucus des femmes de la CDB appelle à un renforcement de la gouvernance, de la responsabilité et de la cohérence des politiques ; à une plus grande reconnaissance des connaissances, du leadership et des contributions des femmes, des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des communautés locales, des jeunes et des autres détenteurs de droits ; ainsi qu'à un accroissement des investissements dans les conditions favorables — notamment le financement, les capacités, le suivi, les données et la coopération technique — nécessaires à une mise en œuvre équitable, efficace et transformatrice du Cadre.

Le Caucus des femmes de la CDB (CBD WC) représente les femmes au sein de la Convention sur la diversité biologique. Il s'agit d'une plateforme mondiale autogérée qui soutient les femmes et les filles du monde entier dans la défense de leurs droits dans les processus décisionnels relatifs à la biodiversité à tous les niveaux.

Pour plus d'informations : coordination@cbd womenscaucus.org



Point 3. Planification, suivi, compte rendu et examen

Que recommandons-nous ?

- L'engagement constant des titulaires de droits, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, ainsi que des autres acteurs non étatiques, et la reconnaissance et le suivi de leurs contributions à la mise en œuvre du Cadre pour la biodiversité mondiale (GBF) sont essentiels pour permettre la réalisation de la mission visant à enrayer et à inverser l'érosion de la biodiversité de manière inclusive, efficace et sensible au genre. Le renforcement de plateformes, de collaborations et de partenariats multipartites inclusifs et à l'échelle de la société aux niveaux national et régional, ainsi que l'institutionnalisation des bonnes pratiques existantes, peuvent accroître considérablement l'ambition et la mise en œuvre du Cadre. L'approche sociétale globale n'est pas qu'un principe : c'est le moyen responsable, efficace et rentable de combler les lacunes et de relever les défis actuels en matière de mise en œuvre, et une voie fondamentale vers une transformation profonde.
- Il est urgent d'accroître considérablement la disponibilité et l'accessibilité des moyens de mise en œuvre des cibles 19 et 20 (financement, renforcement des capacités, transfert de technologies et partage des connaissances) afin de favoriser la reconnaissance, la coordination et l'intégration des efforts déployés par les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes. Les centres techniques et de recherche doivent également être dotés de ressources adéquates et bénéficier d'un appui technique grâce à des collaborations avec d'autres organisations et acteurs, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, afin de pouvoir remplir leurs fonctions essentielles : contribuer à l'analyse et à la désagrégation des données, organiser des échanges de connaissances et entre pairs (y compris sur la section C), et tirer des enseignements des initiatives réussies aux niveaux régional et sous-régional pour garantir le soutien nécessaire aux Parties.
- L'amélioration et l'augmentation des investissements dans le suivi, l'analyse et la désagrégation des données peuvent renforcer la responsabilisation et favoriser une mise en œuvre, un suivi et un compte rendu plus efficaces, inclusifs et ambitieux du Cadre mondial pour la gestion des connaissances traditionnelles (KM-GBF). Le rapport mondial souligne les lacunes du cadre de suivi et les difficultés rencontrées par les Parties dans l'élaboration de systèmes nationaux de suivi. Il indique également que l'utilisation des indicateurs de connaissances traditionnelles, des éléments qualitatifs et l'inclusion d'informations communautaires, ainsi que la désagrégation des données, notamment par sexe/genre, sont insuffisantes, et qu'il existe d'importantes lacunes tant dans la mise en œuvre des politiques que dans l'évaluation. Il est donc difficile de suivre à la fois les contributions importantes des femmes en particulier et l'impact différencié de la perte de biodiversité selon le sexe. Il est important de rendre plus opérationnel et de renforcer le cadre de suivi en ajoutant des indicateurs pertinents, notamment en faisant passer la catégorie d'indicateur de la cible 23 de « composante » à « indicateur principal » selon une méthodologie élaborée et éprouvée, et en encourageant la désagrégation des données par peuples autochtones et communautés locales, âge, sexe/genre et personnes handicapées.

Suggestions textuelles clés pour le document CBD/SBSTTA/28/2

Dans la section « IV. Recommandation à l'intention de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique »

Paragraphe 15. 1. Approuve le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité et souligne que, pour atteindre les cibles et la mission du Cadre à l'horizon 2030, les lacunes et les défis décrits dans son résumé concis doivent être traités de toute urgence, en renforçant une approche globale et sensible au genre et en s'appuyant sur la reconnaissance, la coordination et l'intégration des efforts des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes et des autres parties prenantes.

Le paragraphe 15.4.bis souligne qu'il existe des lacunes importantes concernant les cibles et les éléments du Cadre relatifs à l'approche globale de la société, à la gouvernance équitable, à la prise en compte des questions de genre, à la participation, aux connaissances traditionnelles, y compris la mise en œuvre des cibles 22 et 23 du Cadre, et à la faible intégration des contributions des acteurs autres que les gouvernements nationaux, ce qui compromet l'efficacité, l'équité et la durabilité de la mise en œuvre du Cadre.

Paragraphe 15. 7. Exhorte les Parties pays développés, et invite les autres Parties et organisations en mesure de le faire, à apporter leur soutien pour relever les défis techniques et financiers auxquels sont confrontés les Parties pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties dont l'économie est en transition, en ce qui concerne les lacunes en matière de données et de connaissances relevées dans les rapports nationaux et dans le rapport mondial, et notamment à renforcer leur appui au développement et au renforcement du suivi national, y compris ses dimensions qualitatives et quantitatives, la désagrégation des données par sexe/genre, âge et populations autochtones et communautés locales, personnes handicapées, et les systèmes de gestion des connaissances, grâce à des initiatives connexes de renforcement des capacités pour tous les acteurs, y compris les femmes et les organisations de femmes, et à l'utilisation responsable et éthique des technologies numériques.

Paragraphe 15. 9. Il est à noter que les mises à jour techniques des métadonnées relatives aux indicateurs principaux, telles que présentées dans le document CBD/SBSTTA/28/INF/4, ainsi que les éventuels indicateurs complémentaires et indicateurs de composantes supplémentaires, et les indicateurs principaux et/ou les changements de catégorie d'indicateurs pour le cadre de suivi identifiés dans le document CBD/SBSTTA/28/2/Add.2, peuvent servir de base pour combler certaines des lacunes méthodologiques importantes relevées dans le rapport mondial

Paragraphe 15. 10. Décide de créer un groupe d'experts techniques ad hoc, dont le mandat figure en annexe à la présente décision, afin de conseiller l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique sur la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi, y compris l'examen d'indicateurs supplémentaires qui ont clairement développé et testé une méthodologie et qui permettraient de combler les lacunes du cadre de suivi ;



Veuillez vous référer à [CBD/SBSTTA/28/2](#) pour un ensemble complet de recommandations textuelles.

Point 4. Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Que recommandons-nous ?

- Il convient de renforcer les cadres politiques et réglementaires afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention et du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité. Si les initiatives volontaires peuvent compléter les efforts de mise en œuvre, elles ne sauraient se substituer aux mesures juridiquement contraignantes. La réalisation des cibles 15 et 18 exige une obligation de rendre des comptes aux entreprises, notamment en matière de respect des droits humains et de diligence raisonnable environnementale, d'élimination des incitations néfastes, de mécanismes de conformité efficaces et de mesures visant à garantir que les entreprises et les institutions financières respectent les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des autres titulaires de droits, tout en contribuant à des résultats positifs pour la biodiversité.
- La transparence favorise la responsabilisation et un changement systémique. L'objectif 15 ne doit pas se limiter à la mesure et à la publication des impacts sur la biodiversité. Les entreprises et les institutions financières doivent être tenues d'évaluer, de publier, de prévenir, de réduire, d'atténuer et de corriger les impacts négatifs sur l'ensemble de leurs opérations, chaînes de valeur, chaînes d'approvisionnement et portefeuilles financiers. Parallèlement, la mise en œuvre doit dépasser les approches qui font peser la responsabilité principalement sur les consommateurs et s'attaquer plutôt aux facteurs structurels de la perte de biodiversité inhérents aux modèles économiques, aux systèmes de production et aux marchés financiers.
- Il convient de tenir compte de l'évaluation de l'IPBES à la lumière des engagements existants au titre de la CDB. Les actions identifiées dans l'évaluation de l'IPBES sur les entreprises et la biodiversité ne doivent pas être mises en œuvre isolément, mais conformément aux engagements pris par les Parties au titre de la Convention, notamment la cible 23 du Cadre de gestion des risques pour la biodiversité et le développement durable (KM-GBF) et le Plan d'action pour l'égalité des sexes. Cela exige une approche globale, inclusive et respectueuse des droits humains, qui reconnaisse le rôle essentiel des titulaires de droits dans la mise en œuvre, le suivi et la redevabilité.

Suggestions textuelles clés pour le document CBD/SBSTTA/28/3

Dans la section « IV. Recommandation à l'intention de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique »

Paragraphe 35. 2. (b) (iii).bis Assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, et l'intégration respectueuse des connaissances traditionnelles, des innovations, des pratiques et des usages durables coutumiers, avec leur consentement libre, préalable et éclairé.

Paragraphe 35. 2. (c) Identifier les lacunes dans les connaissances et l'application des connaissances pour mesurer les impacts des entreprises et leur dépendance à l'égard de la biodiversité, y compris les impacts cumulatifs, les impacts sur les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, et les impacts sur les chaînes de valeur transfrontalières et les portefeuilles financiers;

Paragraphe 35. 2. (d) (i) ~~Faciliter~~ **Exiger** l'adoption et l'application cohérente par les entreprises et les acteurs financiers des méthodes et connaissances existantes pour mesurer, gérer et divulguer l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité, tout en veillant à ce que la divulgation éclaire des actions concrètes pour prévenir, réduire, atténuer et remédier aux impacts négatifs ;

Paragraphe 35. 2. (e) Renforcer l'engagement et la collaboration avec les secteurs des affaires et de la finance et d'autres acteurs, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, les consommateurs, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et le monde universitaire, afin de combler les lacunes en matière de connaissances et d'application des connaissances, telles que décrites dans l'évaluation, et de s'engager dans la restauration de la conservation ou l'utilisation durable de la biodiversité, en reconnaissant explicitement la nécessité d'une justice intergénérationnelle en empêchant le transfert de la dette écologique à long terme des entreprises aux générations futures;



Consultez le document CBD/SBSTTA/28/3 pour obtenir l'ensemble des recommandations textuelles.



Point 5. Biologie synthétique

Que recommandons-nous ?

L'adéquation entre les avantages illustrés et les impacts positifs potentiels avec les objectifs du GBF demeure insuffisamment étayée. Des données scientifiques multidisciplinaires plus solides et une plus grande transparence quant aux données sous-jacentes sont nécessaires pour que celles-ci puissent éclairer efficacement les lignes directrices nationales, les plans de mise en œuvre et l'allocation des ressources. Afin de favoriser des résultats crédibles et fondés sur des données probantes, tous les documents qui alimenteront le futur AHTEG, y compris les contributions au Forum en ligne, devraient s'appuyer principalement sur la littérature scientifique multidisciplinaire évaluée par les pairs. Ces données devraient englober les dimensions écologiques, sociales, politiques, culturelles et éthiques, tout en tirant parti, le cas échéant, des connaissances et des expériences traditionnelles et locales des peuples autochtones, conformément à la Convention et à ses décisions.

Outre les avantages potentiels, il convient d'accorder une plus grande attention à l'identification, à l'évaluation et à la communication des risques, incertitudes et impacts négatifs potentiels associés aux technologies et approches envisagées. Conformément au principe de précaution et aux objectifs de la Convention, les recommandations devraient systématiquement prendre en compte les impacts écologiques possibles, notamment les effets transfrontaliers, cumulatifs et à long terme, ainsi que les impacts socio-économiques, culturels et éthiques. Le renforcement de ces éléments accroîtrait la crédibilité, l'inclusivité et la pertinence politique des travaux futurs menés dans le cadre de la Convention et favoriserait une prise de décision plus éclairée et responsable de la part des Parties.

Le Plan d'action thématique de la Convention sur la diversité biologique (CDB) devrait reconnaître que le renforcement des capacités nationales en matière d'évaluation indépendante, de biosécurité, de surveillance, de gouvernance, de réglementation et de prise de décision fondée sur le principe de précaution est une condition préalable à une prise en compte responsable des technologies de biologie synthétique. Le renforcement des capacités, le transfert de technologies et le partage des connaissances devraient donc privilégier une évaluation indépendante et multidisciplinaire des risques, une veille stratégique, une prise de décision transparente et fondée sur des données probantes, ainsi que la participation effective des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des autres titulaires de droits, en s'appuyant sur les systèmes de connaissances scientifiques, traditionnels et locaux pertinents. Le Plan d'action thématique devrait aborder explicitement les risques, les incertitudes, les lacunes en matière de connaissances et les impacts négatifs potentiels, ainsi que les avantages potentiels, et veiller à ce que les investissements dans la biologie synthétique complètent – plutôt que de détourner des ressources de – les approches éprouvées, peu risquées et rentables de conservation de la biodiversité.

Suggestions textuelles clés pour le document CBD/SBSTTA/28/4

Dans la section « III. Recommandations »

Paragraphe 29. 2. Adopte le plan d'action thématique visant à soutenir le renforcement des capacités et le développement, l'accès et le transfert de technologies et le partage des connaissances dans le contexte de la biologie synthétique pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités d'évaluation multidisciplinaire indépendante, de surveillance, de biosécurité, de gouvernance et de prise de décision éclairée avant les activités de mise en œuvre, conformément aux objectifs de la Convention et à l'approche de précaution, tels qu'ils figurent à l'annexe I de la présente décision ;

Dans la section « Annexe I Avantages actuels de la biologie synthétique en relation avec les cibles... »

Paragraphe 2. a) Les considérations suivantes sont pertinentes en ce qui concerne les informations présentées dans le tableau : Il n'existe pas de mécanismes clairs ou de méthodologie convenue pour identifier ou quantifier les avantages associés aux applications de la biologie synthétique dans le contexte du Cadre, ainsi que pour aligner les applications ou les avantages sur les cibles ;

Suggestions textuelles clés pour le document CBD/SBSTTA/28/4/Add.1

Dans la section « Annexe Projet de plan d'action thématique pour soutenir le renforcement des capacités et... »

Paragraphe 2. (c) Amélioration du partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles conformément au FPIC, sur la biologie synthétique, y compris son développement, son évaluation, sa gouvernance et sa réglementation.

Paragraphe 19. (b) Adopter une approche multidisciplinaire fondée sur la science et incluant les systèmes de connaissances traditionnels ;

Paragraphe 19. (c) Examiner, sur la base de données multidisciplinaires, les impacts positifs et négatifs potentiels des applications de la biologie synthétique sur les trois objectifs de la Convention et les buts et cibles du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité ;



Consultez CBD/SBSTTA/28/4 et CBD/SBSTTA/28/4/Add.1 pour un ensemble complet de recommandations textuelles.

Point 6. Gestion durable de la faune sauvage

Que recommandons-nous ?

- Le guide pour la gestion durable de la faune sauvage, au service de la conservation de la biodiversité, du bien-être humain et d'une gouvernance équitable, doit également s'appuyer sur les principes de la Section C et des cibles 22 et 23 du Cadre mondial pour la biodiversité, ainsi que sur les dispositions du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Il convient donc d'encourager les parties à intégrer les approches, les lignes directrices et les orientations énoncées dans ces instruments.
- Garantir la représentation et la participation pleines, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte des sexospécificités des femmes dans la gestion de la faune sauvage nécessite des conditions essentielles telles que : l'intégration d'une approche fondée sur le genre et les droits, la transformation des structures de pouvoir, l'éradication de toutes les formes de violence et des barrières socioculturelles, le développement et le renforcement des capacités, la mise en œuvre de politiques de prise en charge et de coresponsabilité, et la mise en place de réseaux de soutien, entre autres.
- La répartition équitable des avantages découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la faune sauvage doit tenir compte des connaissances, des pratiques, des contributions, des coûts et des avantages différenciés selon le sexe, afin de garantir que les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales qui partagent le territoire et cohabitent avec la faune sauvage reçoivent des avantages justes et équitables.

Suggestions textuelles clés pour le document CBD/SBSTTA/28/5/Rev.1

Dans la section « II. Recommandation »

Paragraphe 6. Prie le Secrétaire exécutif de la Convention, sous réserve de la disponibilité des ressources et en consultation avec les Parties intéressées, les autres Gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, **les femmes, les jeunes** et les membres du Partenariat de collaboration pour la gestion durable de la faune sauvage :



Dans la section « Annexe – Orientations internationales pour la gestion durable de la faune sauvage... »

Paragraphe 9. a) Promouvoir une prise de décision inclusive, sensible au genre et participative ;

Paragraphe 13. Tableau 1. Principes et approches

<i>Principes et approches</i>	<i>Considérations clés</i>	<i>Base</i>
Approche fondée sur Les droits humains et participation inclusive	Les parties <u>doivent veiller à garantir</u> le rôle, <u>la contribution</u> , les connaissances et les pratiques des femmes en matière de gestion de la faune sauvage, et appliquer une approche tenant compte des sexospécificités, tout en assurant leurs droits, leur <u>accès et les avantages découlant de l'utilisation durable des ressources</u> et de la sécurité.	Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité (Objectifs 22 et 23), <u>Plan d'action de la CBD sur l'égalité des sexes</u>

Paragraphe 14. Tableau 2. Garanties

<i>Domaines thématiques</i>	<i>garanties</i>	<i>Base</i>
Équité sociale et bien-être humain	Les mécanismes de partage des avantages doivent être transparents, équitables et fondés sur des règles claires, et ne doivent pas aggraver les inégalités, <u>les violences et les discriminations</u> existantes, y compris <u>les disparités fondées sur le sexe.</u>	

Paragraphe 21. (k) Promouvoir des initiatives ciblées d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités en réponse à des besoins spécifiques de mise en œuvre, par le biais de la formation de formateurs et de partenariats avec des établissements universitaires, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes, les centres régionaux et sous-régionaux de coopération technique et scientifique et les institutions communautaires ;



Veuillez vous référer à CBD/SBSTTA/28/5/Rev.1 pour un ensemble complet de recommandations textuelles.

Point 7. Besoins scientifiques et techniques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité : examen stratégique et mise à jour du programme de travail sur les aires protégées

Que recommandons-nous ?

- Garantir une gouvernance des aires protégées et conservées fondée sur les droits humains, sensible au genre et équitable. Le Programme de travail actualisé doit pleinement mettre en œuvre une approche fondée sur les droits humains et sensible au genre, conformément à la Section C et aux cibles 22 et 23 du Cadre de gouvernance des terres traditionnelles de KMGBF, au Programme de travail prévu à l'article 8 j) et au Plan d'action pour l'égalité des sexes. Cela implique de garantir la participation pleine, effective et significative des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes dans toute leur diversité, des jeunes et des enfants, de reconnaître la diversité des systèmes de gouvernance et de garantir le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) pour toutes les actions de conservation affectant les terres traditionnelles.
- Transformer les systèmes de gouvernance grâce à des mécanismes de mise en œuvre dédiés à la prise en compte du genre et fondés sur les droits humains. Les aires protégées et conservées nécessitent des instruments de mise en œuvre dédiés à la prise en compte du genre qui aillent au-delà de la simple participation pour s'attaquer aux inégalités structurelles. Ces instruments devraient inclure des évaluations de genre, des mécanismes de gouvernance inclusifs, le renforcement des capacités, des mesures positives, la transformation des rapports de force inégaux, l'élimination de la violence et des barrières socioculturelles, des politiques de prise en charge et de coresponsabilité, ainsi qu'un soutien à long terme au leadership des titulaires de droits dans la gouvernance de la conservation.
- Les parties devraient garantir un financement direct, accessible et tenant compte des sexospécificités aux titulaires de droits, tout en reconnaissant la valeur des systèmes de connaissances autochtones et traditionnels au même titre que la science occidentale. Ce financement devrait être complété par des cadres de suivi et de responsabilisation tenant compte des sexospécificités, produisant des données quantitatives et qualitatives désagrégées et permettant aux peuples autochtones, aux communautés locales, aux femmes dans toute leur diversité, aux jeunes et aux enfants de mener des actions en matière de connaissances, de suivi et de conservation de la biodiversité.

Suggestions textuelles clés pour le document CBD/SBSTTA/28/6/Rev.1

Dans la section « VI. Recommandations »

Paragraphe 5. Encourage les Parties à appliquer une approche fondée sur Les droits humains dans la mise en œuvre du programme de travail actualisé sur les aires protégées et conservées, notamment en assurant la participation pleine et effective des titulaires de droits, y compris les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes dans leur diversité, les jeunes, et la reconnaissance de la diversité des systèmes de gouvernance, d'une manière compatible avec le programme de travail relatif à l'article 8 j) et aux autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique concernant les peuples autochtones et les communautés locales jusqu'en 2030, ainsi qu'avec la section C et les cibles 22 et 23 du cadre mondial pour la biodiversité ;

Paragraphe 6. a) Afin de soutenir davantage la Communauté de pratique de la cible 3 en tant que plateforme flexible, inclusive et volontaire, en vue de faciliter la coordination, l'échange de connaissances et le soutien à la mise en œuvre, et d'inviter les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les organisations concernées à participer à la Communauté;

Paragraphe 6. (c) (i) Approches de gouvernance équitables et fondées sur Les droits humains, y compris la reconnaissance des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, en tant que titulaires de droits ;

Paragraphe 6. (c) (x) Approches de financement durable, mécanismes financiers innovants et financement direct et accessible pour les peuples autochtones et les communautés locales; ainsi que les initiatives de conservation menées par des femmes et des jeunes.



Veuillez vous référer à CBD/SBSTTA/28/6/Rev.1 pour un ensemble complet de recommandations textuelles.



Point 8. Biodiversité marine et côtière

Que recommandons-nous ?

Nous soulignons la pertinence des connaissances traditionnelles pour l'exercice scientifique qui sous-tend la description des zones marines écologiquement ou biologiquement importantes (ZMEB), en particulier en ce qui concerne deux ensembles de connaissances qui restent négligés dans la pratique actuelle : les connaissances traditionnelles concernant la connectivité des espèces et les processus écologiques marins et côtiers, et les connaissances historiques et actuelles sur l'utilisation durable des ressources marines et côtières détenues par les peuples autochtones et les communautés locales, y compris les connaissances spécialisées des femmes.

La reconnaissance des connaissances traditionnelles comme source légitime d'information tout au long des processus d'EBSA et d'évaluation par les pairs doit s'accompagner de procédures claires et vérifiables permettant de documenter et de confirmer le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales à chaque étape où ces connaissances sont utilisées, citées ou synthétisées.

Enfin, nous soulignons l'importance de la participation significative des femmes à cette nouvelle voie de coopération scientifique et technique ouverte par l'entrée en vigueur de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) et par la création du nouveau Groupe consultatif informel sur les travaux menés au titre de la Convention en ce qui concerne la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Suggestions textuelles clés pour le document CBD/SBSTTA/28/7

Dans la section « V. Recommandations »

Paragraphe 19. 3. Encourage les Parties, les autres gouvernements, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et les autres parties prenantes à contribuer aux travaux sur les zones marines écologiquement ou biologiquement importantes au titre de la Convention en utilisant les meilleures informations scientifiques disponibles et les connaissances traditionnelles afin d'accroître le nombre ~~et~~ la couverture de ces zones, ainsi que d'assurer des approches tenant compte des sexospécificités et un accès équitable à l'entreprise scientifique qui sous-tend l'identification de ces zones dans le monde entier ;

Paragraphe 19. 6. Prie également le Secrétaire exécutif de faciliter et d'appuyer, le cas échéant, les efforts visant à élaborer des propositions de modification des descriptions de zones marines écologiquement ou biologiquement importantes et la description de nouvelles zones, et, sous réserve de la disponibilité des ressources, de convoquer un atelier mondial d'experts afin de synthétiser les meilleures informations scientifiques disponibles, y compris les connaissances traditionnelles sur ces zones situées au-delà de la juridiction nationale, d'identifier les lacunes en matière de capacités dans l'élaboration des propositions et de renforcer les capacités et la coopération scientifique et technique des Parties, des peuples autochtones et des communautés locales, et des femmes, à l'appui de l'élaboration potentielle de futures propositions ;

Dans la section « Annexe I Lignes directrices volontaires sur les processus d'évaluation par les pairs pour la description... »

Paragraphe 11. (i) Rendre compte dans toute documentation publique des discussions et des informations fournies au cours du processus, y compris les connaissances traditionnelles attestant du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales



Consultez le document [CBD/SBSTTA/28/7](#) pour obtenir l'ensemble des recommandations textuelles.

